

Enfin le temps est arrivé où les maires peuvent à nouveau signer l'arrêté municipal autorisant les commerces de leur commune à ouvrir les week-ends de l'Avent.

Il n'y a donc rien d'extraordinaire à ce que les magasins soient ouverts à compter de ce dimanche.

Quelques extraits de presse pour démontrer ce que j'avance :

« Les commerces qui sont autorisés à rouvrir dès ce samedi 28 novembre devraient aussi pouvoir rester ouverts exceptionnellement tous les dimanches avant Noël, a précisé ce matin Brunon Le Maire ».

« Le gouvernement favorable à l'ouverture des commerces les quatre dimanches avant Noël. Le ministre de l'Intérieur Bruno Le Maire l'a annoncé mercredi 25 novembre sur France Inter ».

« A Metz, le préfet de la Moselle a décidé d'autoriser les commerces à ouvrir les 4 dimanches avant Noël dans la commune de Metz. Cette décision a été prise suite aux annonces faites par Emmanuel Macron et son feu vert donné pour la réouverture des commerces "non essentiels" à compter du 28 novembre. Sont concernés les dimanches 29 novembre, les 6, 13 et 20 décembre, de 9h à 19h ».

« A Châteaubriant (Loire-Atlantique), les commerces sont autorisés à ouvrir les quatre dimanches avant Noël, dès ce dimanche 29 novembre 2020 ».

L'Avent débute le quatrième dimanche avant Noël. Pour 2020, le début de l'avent est le dimanche 29 novembre 2020 et se termine le jeudi 24 décembre 2020.

Dans certaines communes, pour redorer leur blason, des élus font croire à un effet de leur bonté en signant un arrêté pour montrer leur efficacité envers les commerces locaux.

L'ouverture des commerces dès ce jour n'est donc **pas une recommandation mais une injonction** du Gouvernement. Qui peut imaginer le maire d'une commune ne pas signer cet arrêté ? Son refus ferait immédiatement l'objet d'un rappel des services préfectoraux, au besoin ces services se substitueraient au maire récalcitrant en rédigeant l'arrêté.

Amies, Amis commerçants, que cette période vous soit propice, même si à la fin de cet Avent, le compte n'y sera pas.



Vous savez maintenant que vous devez cette autorisation au ministre LE Maire et non pas au maire.

Une chose encore : Les communes peuvent aider, **mais alors vraiment aider**, les commerçants, sans oublier nos Amies et Amis cafetiers et restaurateurs autres victimes, via leur Centre d'Actions Communales (CCAS). Il est aussi là pour vous.